

Conditions générales de Brugg Rohrsystem AG, Böttstein

1 Champ d'application et principes de base

1.1 Champ d'application des conditions générales

Les présentes „conditions générales“ („CG“) s'appliquent à tous les rapports juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats) entre Brugg Système de Tuyauterie SA, Böttstein, dont le siège est à Böttstein („BRUGG“) et les entrepreneurs qui sont ses clients („CLIENTS“) concernant (i) la vente et la livraison de produits ou ouvrages („OBJETS À LIVRER“) et (ii) la fourniture de services („SERVICES“) par BRUGG aux CLIENTS.

Les présentes CG font partie intégrante des rapports juridiques existants entre BRUGG et le CLIENT et en particulier des contrats conclus, en l'absence d'une convention contraire expresse. Les dispositions qui divergent des présentes CG n'ont une valeur juridique que si elles font l'objet d'une offre expresse de BRUGG ou si elles ont été expressément acceptées par écrit par BRUGG.

En mandatant BRUGG, le CLIENT confirme, accepte et consent à ce que la vente et la livraison d'OBJETS À LIVRER ainsi que la fourniture de SERVICES soient réglées par les présentes CG. BRUGG se réserve le droit de modifier les présentes CG en tout temps.

Les modifications s'appliquent dès leur communication au CLIENT à tous les rapports juridiques conclus entre BRUGG et le CLIENT après cette communication.

Les conditions générales et autres documents contractuels du CLIENT sont expressément écartés et exclus. Cela s'applique également lorsque les conditions générales ou les autres documents du CLIENT ont été intégrés dans une commande ou une „confirmation de commande“ du CLIENT ou ont été communiqués à BRUGG de toute autre manière.

1.2 Offres et conclusion de contrats

Toutes les offres, listes de prix, descriptions de produits, tous les prospectus, plans et autres émis par BRUGG ne la lient pas et peuvent être modifiés ou révoqués en tout temps, sauf convention contraire expresse contenue dans le document en question.

Dans la mesure où les offres de BRUGG ne la lient pas, un contrat avec BRUGG n'est conclu qu'à la date de l'acceptation par BRUGG. L'acceptation a lieu par le biais d'une confirmation de commande écrite (déclaration d'acceptation), la signature d'un contrat écrit ou par l'exécution de la commande par BRUGG. Les commandes et „déclarations d'acceptation“ du CLIENT ont la valeur d'une simple offre de conclure un contrat.

Les confirmations de commande de BRUGG comprennent une description détaillée des OBJETS À LIVRER et/ou des SERVICES. D'éventuels demandes de changement ou désaccords doivent être communiqués par écrit à BRUGG dans un délai de deux jours à compter de la réception de la confirmation de commande. Si aucune confirmation de commande n'est émise, la description est contenue dans l'offre de BRUGG ou dans le contrat écrit signé par BRUGG.

1.3 Forme

Les explications sous forme de texte qui sont transférées ou données par voie électronique (e-mail, SMS etc.) ont la valeur d'explications écrites d'une partie. Il appartient à l'expéditeur de prouver que de telles explications ont été reçues par le destinataire et ont été consultées par celui-ci. De telles explications sont considérées comme reçues au moment de la consultation par le destinataire.

1.4 Description d'OBJETS À LIVRER, SERVICES, prospectus, plans etc.

Toutes les descriptions d'OBJETS À LIVRER, de SERVICES et toutes les indications contenues dans les prospectus, plans etc. sont sous réserve de modifications techniques et d'améliorations. En règle générale, ces indications ne constituent la description des propriétés contractuelles d'OBJETS À LIVRER et de SERVICES que lorsque cela est expressément indiqué.

2 OBJETS À LIVRER

2.1 Commande, objet et étendue

BRUGG peut recevoir des commandes directement du CLIENT ou de tiers autorisés verbalement ou par écrit par le CLIENT, par exemple un maître d'ouvrage (ci-après „TIERS“). Les commandes d'un TIERS sont considérées comme des commandes passées au nom et pour le compte du CLIENT. Seuls BRUGG et le CLIENT ont des droits et des obligations qui résultent de ces commandes – en cas d'acceptation par BRUGG et indépendamment du rapport juridique entre le CLIENT et le TIERS.

Les articles que BRUGG ne détient pas en stock ou les modèles spéciaux, en particulier les tuyaux rigides et les pièces façonnées sans fils de surveillance non standard, tuyaux avec classification de résistance au feu, tubes agrafés, conduites à gaine en acier, tuyaux coudés, pièces standard ou type selon le catalogue ou autres OBJETS À LIVRER sur mesure ou selon d'autres spécifications du CLIENT approuvés par BRUGG („MODÈLES SPÉCIAUX“) doivent toujours être commandés par écrit. Le CLIENT est tenu de réceptionner la quantité entière commandée.

L'objet et la quantité des OBJETS À LIVRER résultent de la confirmation de commande de BRUGG. Pour le surplus, l'article 1.2 al. 3 des présentes CG s'applique.

En cas de commande par un TIERS, le TIERS reçoit de BRUGG, à sa demande et pour le compte du CLIENT, une confirmation de commande écrite avec la désignation des OBJETS À LIVRER commandés. Pour le reste, le rapport juridique entre le CLIENT et le TIERS est régi par les accords conclus entre le CLIENT et le TIERS. En particulier, les prix indiqués dans la confirmation de commande sont uniquement des recommandations de prix non contraignantes. Le CLIENT est entièrement libre dans la fixation des prix envers ses clients.

Des modifications ultérieures des commandes par le CLIENT ne peuvent être réalisées, dans la mesure où elles sont possibles, qu'aux frais du CLIENT.

2.2 Emballage, mise à disposition ou livraison et déchargement d'OBJETS À LIVRER

La mise à disposition, respectivement la livraison des OBJETS À LIVRER („LIVRAISON“) a lieu conformément au nombre d'unités d'emballage indiqué dans les listes de prix. Les emballages spéciaux (p. ex. housses en plastique, palettisations spéciales) sont facturés au CLIENT en sus.

BRUGG met la LIVRAISON à disposition, respectivement effectue la LIVRAISON au lieu de destination convenu avec le CLIENT, sauf convention contraire comme suit: en cas de LIVRAISON en Suisse « rendu au lieu de destination convenu » (DAP (lieu de destination) selon les Incoterms 2010) et en cas de LIVRAISON à l'étranger « à l'usine » (EXW Industriestrasse 39, 5314 Kleindöttingen selon les Incoterms 2010). En cas de LIVRAISON DAP, les profits et les risques passent au CLIENT lorsque BRUGG met à disposition les OBJETS À LIVRER sur le moyen de transport prêts à être déchargés au lieu de destination convenu. En cas de livraison EXW, les profits et les risques passent au CLIENT lorsque BRUGG met les OBJETS À LIVRER à disposition au lieu déterminé (Industriestrasse 39, 5314 Kleindöttingen), cependant sans chargement sur le moyen de transport.

D'éventuels dommages survenus durant le transport et d'éventuelles quantités manquantes doivent être notés sur le bon de livraison et être confirmés par écrit par le transporteur sur le bon de livraison. Si la LIVRAISON a lieu par la poste ou par voie ferroviaire, il y a lieu d'exiger, le jour même de la LIVRAISON, un constat de la gare ou du bureau de poste compétent. En cas de non-respect de cette directive, tout devoir de remplacement de BRUGG est supprimé.

Si la LIVRAISON est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables à BRUGG (par exemple refus de prendre réception, report de délai ou motifs similaires), les OBJETS À LIVRER sont entreposés aux frais et aux risques du CLIENT.

L'entreposage des OBJETS À LIVRER et la LIVRAISON sur demande ne sont possibles qu'à certaines conditions („Commandes sur demande“) et doivent être requis au préalable et au cas par cas auprès de BRUGG. D'éventuels frais supplémentaires sont entièrement à la charge du CLIENT.

Le déchargement des OBJETS À LIVRER incombe au et relève en principe de la responsabilité du CLIENT.

Le CLIENT peut confier à BRUGG le déchargement des OBJETS À LIVRER („DÉCHARGEMENT“). Le DÉCHARGEMENT des OBJETS À LIVRER doit être demandé au moment de la commande et est facturé au CLIENT en sus. Si le DÉCHARGEMENT sur le chantier est directement confié au transporteur ou à des tiers autorisés par BRUGG („AUXILIAIRES DE BRUGG“) par le CLIENT ou un TIERS, ce DÉCHARGEMENT est réputé autorisé par le CLIENT. Les instructions des AUXILIAIRES DE BRUGG doivent impérativement être respectées. BRUGG ne répond pas des dommages qui résultent du non-respect d'instructions des AUXILIAIRES DE BRUGG.

Les AUXILIAIRES DE BRUGG ont reçu l'instruction de ne pas transférer eux-mêmes les OBJETS À LIVRER dans le dépôt du CLIENT ni de décharger eux-mêmes avec des appareils de manutention du CLIENT. Si le CLIENT confie de tels travaux directement à des AUXILIAIRES DE BRUGG, cette dernière n'assume aucune responsabilité.

BRUGG n'assume aucune responsabilité pour des dommages personnels ou matériels causés au moment du DÉCHARGEMENT.

Ce principe s'applique également et expressément aux cas dans lesquels les appareils de manutention sont mis à disposition par BRUGG ou des AUXILIAIRES DE BRUGG.

Lorsque des LIVRAISONS sont déchargées au lieu de destination à l'heure de livraison convenue en l'absence du CLIENT, BRUGG n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les pertes des OBJETS À LIVRER. Le CLIENT accepte les OBJETS À LIVRER comme reçus sans signature des bons de livraison.

En cas de retrait des OBJETS À LIVRER d'un entrepôt de BRUGG, le chargement incombe au CLIENT. Si le CLIENT ou TIERS souhaite un chargement par BRUGG, celle-ci n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages qui en résulteraient. Le CLIENT est responsable de la sécurité de fonctionnement du véhicule, en particulier de la sécurité du chargement, du respect de la charge autorisée ainsi que du respect par ses employés ou mandataires des règles de sécurité de travail de BRUGG dans le périmètre de BRUGG.

2.3 Garantie

BRUGG garantit au CLIENT que les OBJETS À LIVRER ne présentent aucun défaut majeur de fabrication ou de matériau au moment de l'expédition. Toute garantie pour les défauts qui irait au-delà de ce qui précède ainsi que toute garantie contre l'éviction sont exclues expressément.

Le CLIENT doit immédiatement vérifier les OBJETS À LIVRER après leur LIVRAISON au lieu de destination convenu et annoncer par écrit d'éventuelles réclamations à BRUGG dans un délai de 10 jours ouvrables (le cachet de la poste faisant foi). S'il omet de le faire ou que les OBJETS À LIVRER sont utilisés sans vérification, ils sont réputés acceptés.

Si des OBJETS À LIVRER qui font l'objet d'une réclamation sont utilisés par le CLIENT ou des TIERS sans approbation écrite de BRUGG, la garantie est supprimée.

Lorsqu'un avis de défauts a eu lieu, BRUGG peut, à sa discrétion, examiner l'OBJET À LIVRER concerné sur place ou exiger que l'OBJET À LIVRER soit renvoyé à BRUGG. BRUGG examinera la prétention fondée sur la garantie et communiquera au CLIENT si la prétention invoquée est couverte par la garantie ou non. Le CLIENT doit conserver l'OBJET À LIVRER jusqu'au traitement définitif de la réclamation.

S'il s'agit d'un cas couvert par la garantie, BRUGG, à sa discrétion, éliminera d'éventuels défauts gratuitement ou remplacera l'OBJET À LIVRER. Toute prétention tendant à se départir du contrat (action résolutoire), à une réduction du prix de vente (action minutoire) ou à des mesures de substitution est exclue.

S'il ne s'agit pas d'un cas couvert par la garantie, le CLIENT doit prendre à sa charge tous les frais encourus par BRUGG en raison de l'invocation de la prétention non couverte par la garantie. Ceux-ci comprennent en particulier les frais de transport, de montage et de personnel.

BRUGG n'accorde aucune garantie lorsque le CLIENT ou des TIERS procèdent, sans l'approbation écrite de BRUGG, à des modifications ou des réparations sur l'OBJET À LIVRER concerné ou qu'ils l'utilisent de manière inadéquate.

Les prétentions fondées sur la garantie se prescrivent, sous réserve d'une réglementation expresse contraire, par deux ans à compter de la LIVRAISON de l'OBJET À LIVRER concerné. Pour les OBJETS À LIVRER remplacés ou réparés par BRUGG, le délai de deux ans court dès la LIVRAISON de l'OBJET À LIVRER initial.

Une éventuelle collaboration de BRUGG à l'investigation ou l'élimination de défauts de porte pas préjudice à l'existence et l'étendue de la garantie.

2.4 Responsabilité et exclusion de responsabilité

La responsabilité est régie par les dispositions légales applicables. Cependant, BRUGG ne répond en aucun cas, que ce soit sur une base contractuelle ou extra-contractuelle, (i) de négligence légère, (ii) de dommages indirects et consécutifs ni du gain manqué, (iii) d'économies non réalisées, (iv) de dommages résultant d'une LIVRAISON ou d'un SERVICE tardif(ve), ni (v) de tout(e) acte ou omission des AUXILIAIRES DE BRUGG.

BRUGG ne répond pas non plus de dommages qui ont été causés par force majeure, en particulier les phénomènes naturels, le feu, les grèves, la guerre, les attaques terroristes et les ordres des autorités. De plus, BRUGG ne répond pas de dommages dus à une utilisation inadéquate, contraire au contrat ou illicite de ses OBJETS À LIVRER ou à une collaboration insuffisante du CLIENT.

En outre, BRUGG ne répond pas de dommages qui résultent d'une des causes suivantes:

- transport et/ou entreposage défectueux;
- montage erroné tel qu'un montage non conforme aux instructions de montage, respectivement aux directives d'installation ou (en l'absence d'instruction/de directive) non conforme aux règles de l'art ou encore montage en dehors de la zone de montage recommandée;
- jonction défectueuse (soudure, manchon fileté, connecteurs à compression, manchons de raccordement, traversées murales);
- dépassement de la température du fluide autorisée, de la pression de service et utilisation de fluides non autorisés;
- utilisation inadéquate, contraire au contrat ou illicite de l'OBJET À LIVRER;
- absence d'entretien ou modification de l'OBJET À LIVRER;
- absence de prise en compte des particularités locales et géographiques;
- influences extérieures telles que dégravolement, affaissement du sol, glissements de terrain ou facteurs chimiques;
- utilisation de pièces de rechange ou accessoires incompatibles (p.ex. alimentation électrique);
- Violation par le CLIENT des obligations prévues à l'article 6 des présentes CG.

2.5 Reprises

Les OBJETS À LIVRER ne sont en principe pas repris. Dans des cas exceptionnels et seulement en cas de pièces standards et nomales selon le catalogue, des OBJETS À LIVRER sont repris à condition qu'ils soient dans leur emballage original, complets, en bon état, secs et propres.

La valeur des produits est remboursée au CLIENT, après déduction de 25% ainsi que d'éventuels frais de transport, de manutention, de nettoyage et de traitement des déchets.

Les reprises de tuyaux flexibles de moins de 80 mètres et de MODÈLES SPÉCIAUX sont exclues.

3 SERVICES

3.1 Objet et étendue

L'objet et l'étendue des SERVICES sont définis de manière exhaustive dans le contrat concerné.

BRUGG fournit notamment des SERVICES dans le domaine de la pose, du montage et de l'isolation après la pose („TRAVAUX DE MONTAGE“), des travaux d'ingénierie (dimensionnement de réseaux de conduites, calculs statiques de réseaux de conduites, établissement de plans de zones de dilatation, calculs de pression et de perte de chaleur, préparation de plans des boucles de surveillance/schémas de surveillance, de listes de matériel à partir de plans, etc.) et des services d'assistance à la planification (préparation des documents d'appel d'offres (étude de projet, devis, etc.) et assistance dans l'établissement des documents d'exécution (calculs, plans, etc.)).

3.2 Fourniture des SERVICES

Le CLIENT doit vérifier les SERVICES immédiatement après leur fourniture et annoncer tout de suite à BRUGG d'éventuelles réclamations mais au plus tard par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables. S'il omet de le faire, les SERVICES sont réputés acceptés.

3.3 Responsabilité et garantie en cas d'obligation de résultat

Sous réserve d'une convention contraire expresse, BRUGG ne répond envers le CLIENT que de l'exécution diligente des SERVICES et n'a ainsi pas d'obligation de résultat pour les SERVICES.

Les SERVICES de BRUGG se basent sur des documents mis à disposition par le CLIENT ou des TIERS. Le caractère actuel, complet et exact des documents relève de la responsabilité du CLIENT. BRUGG n'assume aucune responsabilité pour des documents ou des explications erronés.

D'éventuels conseils dans le choix des matériaux ne peuvent donner lieu à des prétentions en responsabilité contre BRUGG.

Pour le surplus, il est renvoyé en matière de responsabilité à l'article 2.4 des présentes CG. En cas d'obligation de résultat expressément convenue de la part de BRUGG, l'article 2.3 des présentes CG s'applique par analogie.

4 Prix, facturation et rémunération

Les prix résultent des offres respectives, des listes de prix valables au moment de la commande, etc. émises par BRUGG.

Sous réserve d'une convention contraire expresse, les SERVICES fournis par BRUGG sont rémunérés selon le temps consacré. Les frais et le matériel sont facturés séparément. Si les circonstances initiales changent significativement au cours de la durée du contrat ou si des OBJETS À LIVRER ou des SERVICES supplémentaires sont fournis par BRUGG, cette dernière peut ajuster une rémunération qui est en principe fixe.

Tous les prix et rémunérations s'entendent nets et hors taxe sur la valeur ajoutée, en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes sont prises en charge par le CLIENT.

Les prix s'entendent en principe selon le lieu de LIVRAISON convenu (cf. article 2.2), c'est-à-dire en cas de LIVRAISON en Suisse rendu au lieu de destination convenu (DAP selon les Incoterms 2010) et en cas de LIVRAISON à l'étranger à l'usine (EXW selon les Incoterms 2010).

Pour les LIVRAISONS selon DAP (et d'éventuelles LIVRAISONS expressément réglées autrement), ce qui suit est applicable en plus: en cas de lieu de livraison comportant des restrictions d'accès (p. ex. régions de montagne, rues dont l'accès fait l'objet d'une taxe, interdictions des remorques, restrictions de poids ou restrictions saisonnières) des suppléments sont facturés. Pour les LIVRAISONS selon DAP (et d'éventuelles LIVRAISONS expressément réglées autrement), les frais de transport effectifs sont facturés lorsque la valeur de la LIVRAISON ou de la livraison partielle est inférieure à CHF 3'500 ainsi qu'en cas d'expédition par rail, par Cargo Domicile, par la poste ou par fret aérien.

Le prix des Travaux de montage inclut un trajet unique jusqu'au chantier. Si des délais d'attente ou d'autres dépenses supplémentaires qui ne relèvent pas de la responsabilité de BRUGG sont subis par celle-ci, ils sont facturés au coût effectif. Tous les déchets résultant de TRAVAUX DE MONTAGE sont éliminés gratuitement selon la norme ISO 14001. L'élimination d'anciens réseaux de conduites ou d'anciens composants qui n'ont pas été livrés par BRUGG est facturée au coût effectif.

La facturation a, au choix de BRUGG, lieu par avance ou après la LIVRAISON ou la fourniture du SERVICE.

Les factures de BRUGG doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Le CLIENT ne peut procéder à des déductions du montant des factures, sauf s'il en a été expressément convenu autrement. Une compensation avec des contre-crédits n'est pas autorisée.

La déduction d'un escompte n'est autorisée que dans la mesure où celui-ci est expressément indiqué dans la facture et que celle-ci est payée dans le délai indiqué. Est déterminant pour le respect du délai le moment de la réception du paiement par BRUGG. Les déductions d'escompte injustifiées sont facturées.

La date d'échéance vaut également terme de paiement. Si les factures ne sont pas payées dans le délai de paiement de 30 jours, un intérêt moratoire de cinq pour cent (5%) par année ainsi que des frais de rappel sont dus à compter de la date d'échéance, sans qu'une mise en demeure complémentaire ne soit nécessaire.

BRUGG se réserve le droit de faire valoir un dommage supplémentaire dû à la demeure, de se départir du contrat et de faire valoir d'autres prétentions en dommages-intérêts. En cas de demeure de paiement du CLIENT, BRUGG est en droit de confier le recouvrement à un tiers aux frais du CLIENT.

D'éventuelles réclamations relatives à des factures doivent être annoncées par écrit dans un délai de 14 jours dès réception de la facture; à défaut, les factures sont réputées acceptées. Les paiements doivent également être effectués au terme fixé lorsque des parties non essentielles d'un OBJET À LIVRER et/ou d'un SERVICE, dont l'absence ne rend pas l'utilisation de l'OBJET À LIVRER impossible, manquent ou que des retouches sont nécessaires.

5 Délais et termes de livraison

BRUGG s'efforce toujours de respecter les délais et termes de livraison convenus. BRUGG ne peut cependant garantir le respect des délais et termes de livraison. En particulier, il peut y avoir des reports de délais dont BRUGG ne répond pas en raison de retards imputables au CLIENT ou à des tiers, tels que p. ex. des approbations tardives en matière de planification et/ou de statique et/ou autres ou la signature tardive d'avenants déterminants en

matière de délais ou de modifications proposées par le CLIENT de l'OBJET À LIVRER, du SERVICE ou de l'étendue de l'OBJET À LIVRER ou du SERVICE, respectivement de manière générale en raison d'une préparation ou collaboration inexistante ou insuffisante du CLIENT ou du TIERS ou en raison de nouvelles découvertes. En cas de TRAVAUX DE MONTAGE, BRUGG doit être informée à temps (au moins 10 jours ouvrables à l'avance) du délai de réalisation des travaux. Un montage continu sans délai d'attente ni interruption doit être assuré. Si un délai d'attente ou toute autre dépense supplémentaire en résulte, ceux-ci sont facturés au coût effectif.

BRUGG facture un supplément („SUPPLÉMENT EXPRESS“) pour les livraisons expresses (LIVRAISONS de produits en stock dans un délai de 24 heures ou MODÈLES SPÉCIAUX dans un délai de 72 heures) ou pour les délais de livraison expressément souhaités. Si les délais de livraison convenus sont réduits en raison de modifications souhaitées par le CLIENT, BRUGG se réserve le droit de facturer également un SUPPLÉMENT EXPRESS.

6 Obligations du CLIENT

Le CLIENT a l'obligation de procéder à temps et correctement à tous les actes de préparation et de coopération relatifs aux OBJETS À LIVRER et aux SERVICES (y compris l'obtention d'autorisations administratives pour la fermeture et l'utilisation du domaine public). En particulier, le CLIENT doit mettre à disposition à temps les informations et le matériel nécessaires pour les OBJETS À LIVRER et les SERVICES et attirer l'attention de BRUGG par écrit sur d'éventuelles prescriptions, directives et particularités spéciales administratives et autres.

De même, le CLIENT doit informer BRUGG par écrit d'exigences techniques fonctionnelles spéciales qui divergent des recommandations usuelles de la branche ou de celles de BRUGG. Le CLIENT doit accorder à BRUGG l'accès nécessaire à ses locaux et assurer l'accès sans restriction jusqu'au lieu de DÉCHARGEMENT et/ou au chantier sur des chemins d'accès asphaltés pour des véhicules jusqu'à 40 tonnes. En outre, le CLIENT est responsable de la fourniture de surfaces d'entreposage pour les raccords de fluides et raccordements électriques ainsi que de la prise de mesures de sécurité conformes à la SUVA (échafaudage, blindage, etc.) sur le lieu de travail.

Le CLIENT doit exécuter la pose de conduites BRUGG de chauffage à distance, de transport de fluides et de leurs accessoires ainsi que tous les travaux accessoires tels que travaux en sous-sol, de maçonnerie et électriques selon les directives de travail de BRUGG. Le CLIENT a l'obligation de suivre toutes les instructions, les directives de montage et de transformation de BRUGG et/ou celles qui figurent sur les emballages, prospectus et dans les manuels techniques portant sur les OBJETS À LIVRER et les SERVICES. Les prospectus et les manuels techniques peuvent être obtenus auprès de BRUGG, s'ils ne sont pas livrés avec l'OBJET À LIVRER ou le SERVICE en question.

Pour les TRAVAUX DE MONTAGE, le CLIENT respecte la procédure définie par BRUGG.

Toutes les conduites souterraines doivent être encastrées dans un remblai de sable comprimé, dont l'épaisseur doit s'élever à 10 cm au moins au dessus et en dessous de la conduite.

Les extrémités des conduites de transport de fluides doivent rester sans eau à l'extérieur. Les bâtiments et gaines dans lesquels les conduites sont introduites doivent être étanches. L'eau qui pourrait éventuellement rentrer doit pouvoir s'écouler à nouveau rapidement. Les conduites de prolongement ne doivent être raccordées qu'après le montage des raccords. Les conduites de prolongement du bâtiment doivent être raccordées de telle façon que les raccords ne subissent pas de forces de traction.

La tranchée pour canalisations ne doit jamais contenir d'eau pendant toute la durée des TRAVAUX DE MONTAGE. Un espace suffisant doit être prévu dans la zone de travail des AUXILIAIRES DE BRUGG, en particulier pour qu'ils puissent isoler les points de jonction après la pose.

Les fiches de travail „Travaux en sous-sol et montage“ de BRUGG doivent en tous les cas être respectées.

Les raccords et connexions électriques en dehors du réseau de conduites pour l'équipement de surveillance doivent être installés et entretenus par le CLIENT.

7 Autres dispositions

7.1 Recours à des tiers

BRUGG est en droit de recourir à des tiers pour l'exécution du contrat. BRUGG répond des prestations de tiers mandatés de la même manière que de ses propres prestations.

7.2 Propriété et propriété intellectuelle

BRUGG ou ses éventuels donneurs de licence demeurent titulaires de tous les droits sur tous les OBJETS À LIVRER et SERVICES, de descriptions, prospectus, plans, documents et supports de données, y compris des droits des brevets, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle. Le CLIENT reconnaît ces droits de BRUGG, respectivement des donneurs de licence de cette dernière. BRUGG confirme que, à sa connaissance, les descriptions d'OBJETS À LIVRER et de SERVICES, les prospectus, plans, documents et supports de données remis au CLIENT ne violent aucun droit de tiers. BRUGG ne garantit cependant pas que les descriptions d'OBJETS À LIVRER et de SERVICES, les prospectus, plans, documents et supports de données remis au CLIENT ne violent pas de droit de tiers.

Les OBJETS À LIVRER demeurent la propriété de BRUGG jusqu'à réception de la rémunération. Le CLIENT a l'obligation de coopérer lors de la prise de mesures pour la protection du droit de propriété de BRUGG. Le CLIENT autorise BRUGG à inscrire son droit de propriété dans le registre de réserves de propriété correspondant, si BRUGG souhaite une telle inscription.

7.3 Invalidité partielle

Si des dispositions individuelles des présentes CG devaient s'avérer nulles ou sans effet, cela n'a pas d'influence sur la validité des autres dispositions et des présentes CG dans leur ensemble.

7.4 Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques entre le CLIENT et BRUGG sont soumis au droit matériel suisse. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le for exclusif est le siège de BRUGG. BRUGG est cependant libre de saisir également le tribunal compétent au siège, respectivement au domicile du CLIENT.

Kleindöttingen, le 01.04.2016